

Sujet : Présence postale : des engagements sans actes et une obligation légale ignorée

Madame la Présidente, Mes chers collègues,

Notre groupe interpelle cette assemblée sur la présence postale depuis 2016. En presque dix ans, les réponses ont changé de forme : hier c'était le SDAASP et des ateliers de concertation, plus récemment on nous a renvoyés vers l'État et le travail de notre collègue sénatrice. Les outils ont changé de nom, les discours ont évolué, mais sur le terrain la situation n'a cessé de se dégrader.

La situation concrète que je porte aujourd'hui illustre une étape supplémentaire dans ce recul.

Un maire du nord toulousien vient d'être informé que la convention liant sa commune à La Poste, qui permettait l'accueil d'un point de contact postal en mairie, ne sera pas renouvelée. La Poste entend désormais transférer ce service dans un commerce local. Or confier un service public à un commerce privé, c'est accepter que sa continuité dépende de la santé économique d'un acteur que personne ne maîtrise. Pour les habitants, c'est une incertitude supplémentaire sur leur accès aux services essentiels du quotidien.

Ce cas n'est pas isolé. Selon le rapport de maillage 2024 de La Poste, la Meurthe-et-Moselle compte aujourd'hui **68 agences communales ou intercommunales** sur l'ensemble du département. Si La Poste généralise cette politique de non-renouvellement des conventions, ce sont potentiellement 68 maires qui pourraient se retrouver dans la même situation.

La majorité répondra sans doute que 94,5% de la population est à moins de 5 km d'un point de contact. Mais la distance n'est pas le seul critère. La nature du service, sa stabilité et la relation de confiance entre la commune et La Poste comptent tout autant, surtout pour les personnes âgées et les publics les plus fragiles, pour qui la mairie reste le repère de proximité par excellence.

Ce qui interpelle, c'est l'écart entre vos engagements et la réalité. En décembre 2017, cette assemblée a adopté le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP). Ce schéma contenait explicitement une action dédiée à la présence postale, l'action numéro 10. Notre groupe avait voté contre ce schéma, estimant qu'il manquait de moyens concrets. Les faits nous ont donné raison. Et le pacte territorial signé avec la Région Grand Est en 2023, qui couvre pourtant de nombreux domaines structurants pour notre territoire, n'a pas davantage jugé utile d'y inscrire la question des services publics de proximité en zone rurale. Ce serait pourtant l'occasion d'étayer ce pacte d'engagements concrets sur ce sujet.

Ce SDAASP était prévu pour six ans. Il est arrivé à échéance fin 2023. À ce jour, aucun nouveau schéma n'a été adopté, alors que la loi NOTRe fait obligation à l'État et au Département d'en élaborer un conjointement. D'autres départements ont déjà engagé l'élaboration de leur second SDAASP. En Meurthe-et-Moselle, c'est le vide.

Ce vide est d'autant plus frappant au regard de votre propre projet départemental 2022-2028, qui affirme que le Département doit être le garant de l'équité territoriale et qu'il ne laissera aucun territoire subir quelque forme de relégation que ce soit. Vous avez également présenté le dispositif Appui aux territoires 54, doté de 84 millions d'euros sur six ans, comme l'outil concret de cette ambition. Pourtant, quand un maire perd sa convention postale, ni ce dispositif ni aucun autre levier départemental ne lui permet d'être soutenu.

Trois questions précises, Madame la Présidente :

Premièrement, où en est l'élaboration du nouveau SDAASP, obligatoire depuis fin 2023 ? Quand cette assemblée sera-t-elle saisie ?

Deuxièmement, le Département a-t-il engagé des démarches auprès de La Poste pour défendre le maintien des 68 conventions en mairie encore existantes dans notre département ?

Troisièmement, le règlement du fonds Appui aux bourgs-centres prévoit explicitement le financement de projets visant à maintenir les services publics de proximité. Pourtant, seules 40 communes y sont éligibles. Quant au fonds Appui aux projets territoriaux, il ne prévoit aucune aide pour les communes qui perdraient leur convention postale. Le Département envisage-t-il d'une part d'étendre l'éligibilité aux communes hors bourgs-centres, et d'autre part de créer une aide spécifique pour compenser les communes qui souhaiteraient maintenir une agence postale en mairie sans le soutien financier de La Poste ?

Corinne Lalance